

Séance du 19 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

Présents : Tous les conseillers sauf Mme GUARDABASSI C. excusée.

Et M. GRIFFON P. ayant donné procuration à Mme DOUSSAINT N.

LOURDAULT M. est absent.

Mme MASCRET N. arrive pendant le sujet n° 1.

Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire :

Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.

Puis, il propose d'approuver la séance précédente du 15 novembre 2018.

Approbation de la séance du 15 novembre 2018

L'assemblée approuve la séance du 15 novembre 2018

17 pour -

N° 39-2018

Autorisation signature d'une convention avec la Cté Urbaine du Gd Reims pour l'entretien ou maintenance des locaux

17 pour

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les délibérations n° CC 57-09 et 58-09 du 16 avril 2009,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté urbaine du Grand Reims, du 26/11/2018,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la marne, du 27/11/2018,

Vu la convention de mise à disposition de services communaux pour l'entretien par prestation de service de certains locaux transférés à la C.C.V.S en date du 28/02/2004,

Considérant la volonté de la commune de WARMERIVILLE et de la Communauté urbaine du Grand Reims de se doter de services communs,

Considérant qu'il ressort de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Considérant que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant, toutefois, qu'un ou plusieurs services communs peuvent, à titre dérogatoire, être gérés par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public,

Considérant que les effets de ces mises en commun sont réglés par conventions établies entre l'EPCI et les communes intéressées après établissement d'une fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Considérant que la convention considérée se substitue dans son effet à l'ancienne convention susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instituer le service commun suivant et d'en assurer la gestion, conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.5211- 4-2 du CGCT :

- *service technique*

d'approuver « la convention de services communs gérés par la commune de WARMERIVILLE » et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs avec la Communauté urbaine du Grand Reims,

d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

N° 40-2018

Autorisation signature d'une convention avec la Cté Urbaine du Gd Reims pour viabilité hivernale

17 pour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les délibérations n° CC 57-09 et 58-09 du 16 avril 2009,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté urbaine du Grand Reims, du 26/11/2018,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la marne, du 27/11/2018,

Vu la convention traitement hivernage des voiries du parc d'activités du Val des Bois (partie Warmeriville) en date du 31/01/2013,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-4-1, alinéa I, du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant, toutefois, qu'une commune peut, dans le cadre d'une bonne organisation des services, conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à raison du caractère partiel de ce dernier,

Considérant qu'ainsi, et conformément à l'article L. 5211-4-1, alinéa II, du CGCT, lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère, pour l'exercice des compétences de celui-ci,

Considérant, par ailleurs, que conformément à l'article L. 5211-4-1, alinéa III, du CGCT, les services d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que les modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI (dites « ascendantes ») et des services de l'EPCI au profit de la commune (dites « descendantes ») sont réglées par conventions établies entre l'EPCI et les communes intéressées, après consultation des comités techniques compétents,

Considérant que la convention considérée se substitue dans son effet à l'ancienne convention susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la convention de mise à disposition ascendante en vertu de laquelle la commune de WARMERIVILLE met à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims les services ou parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont partiellement dévolues, à

savoir le service technique dans le cadre de la viabilité hivernale et de la compétence eau assainissement.

d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

N° 41-2018

Tarif communaux pour 2019

17 pour

DÉNOMINATION **TARIF**

Photocopies :	0,20 €
photocopies en couleur :	0,50 €
photocopies pour associations, à partir de la 11ème :	0,08 €
fax :	0,50 €

LOCATION MATÉRIEL :

1 table + 2 bancs (+ caution 50 €) :	4,00 €
location podium :	250,00 €
barrière :	1,00 €
droit place le mètre linéaire :	3,00 €
chapiteau :	800,00 €

DROIT DE PLACE :

<u>droit de place camion vente au déballage</u> :	
la demi-journée :	15,00 €

<u>droit place camion métier ambulant</u> :	
gros camion :	20,00 €
petit camion :	5,00 €

LOCATION CENTRE ASSOCIATIF

	été	hiver
Week-end pour les extérieurs	450,00 €	500,00 €
1 journée pour les extérieurs	250,00 €	300,00 €
si clés prises avant	280,00 €	310,00 €

week-end pour les habitants de Warmeriville
350,00 € 400,00 €

été hiver

1 journée pour les habitants de Warmeriville
200,00 € 250,00 €
si clés prises avant 230,00 € 280,00 €
Mise à disposition cuisine 80,00 €

LOCATION LE FIGUIER :

habitants de Warmeriville 100,00 € 100,00 €
extérieurs 150,00 € 150,00 €

LOCATION LE CERCLE :

Week-end pour les extérieurs et associations ext.
800,00 € 880,00 €
supplément cuisine 120,00 € 120,00 €

Week-end pour les habitants et associations loc.
500,00 € 580,00 €

supplément M.A.D. cuisine 120,00 € 120,00 €

CONCESSIONS Cimetière

30 ans 350,00 €
50 ans 500,00 €

CAVURNE

30 ans 170,00 €
50 ans 250,00 €

COLUMBARIUM « FIORIAC ESTEREL »

20 ans 375,00 €

COLUMBARIUM PRESTIGE

15 ans 354,00 €
30 ans 507,00 €
50 ans 1014,00 €

1 CAVEAU D'ATTENTE à partir du 16ème jour
2,00 €

N° 42-2018

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019

17 pour

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune de Warmeriville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

- *Chapitre 20 : 6 092 Euros*
- *Chapitre 21 : 83 370 Euros*
- *Chapitre 23 : 317 705 Euros*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

N° 43-2018

Définition des éléments de la rémunération des agents recenseurs en 2019

17 pour

Le maire expose les données communiquées par l'association des maires de la marne ou l'INSEE relatives à ce sujet. Il rappelle les montants fixés pour le recensement 2014 :

- *1.72 € par bulletin individuel*
- *1.13 € par bulletin de logement*
- *30 € par formation suivie (2 prévues)*
- *Une indemnité de recensement forfaitaire de 130 € par agent.*

Sachant que la collectivité recevra une dotation forfaitaire de recensement calculée sur la base des éléments de recensement de 2014. Il propose les valeurs suivantes :

- 1.75 € par bulletin individuel
- 1.20 € par bulletin de logement
- 40 € par formation suivie (2 suivies)
- Une indemnité de recensement forfaitaire de 150 € par agent.

Pour un agent communal, celui-ci sera rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires selon le cas.

Après délibération, l'assemblée fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.75 € par bulletin individuel
- 1.20 € par bulletin de logement
- 40 € par formation suivie (2 suivies)
- Une indemnité de recensement forfaitaire de 150 € par agent.

Pour un agent communal, celui-ci sera rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires selon le cas.

N° 44-2018

Indemnité du coordonnateur de l'enquête de recensement 2019

17 pour

Le maire appelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (17 voix pour 0 contre et 0 abstention) DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation sur un mois seulement de son régime indemnitaire soit 600 € pour effectuer cette tâche occasionnelle.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 40,00 € pour chaque séance de formation.

N° 45-2018

Projet de travaux de voirie 2020-2022

17 pour

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE

DELIBERATION D'INTENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion -extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes

Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de communes Vesle et Cot eaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims,

il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

- *De signaler les voies suivantes :*

1. Avenue du Général De Gaulle (du carrefour de la rue des écoles à la Rue Sainte Marguerite) y compris Place du Champs de Foire

2. Rue du Gué Picard

- De valider les besoins des travaux des voiries avec enfouissement des réseaux, décrits et priorisés selon la fiche annexée à la présente délibération.
- De transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- De mandater le maire (ou un autre conseiller) pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- De mandater le maire avec demande d'une présentation en conseil municipal pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Informations diverses :

M. Le Maire informe l'assemblée :

- ✓ Que la Communauté Urbaine du Grand Reims accorde un fonds de concours d'un montant maximum de 80 000 € à la commune de Warmeriville pour le projet d'aménagement de la voie verte.
- ✓ Le 19 janvier à 10 h 30 prochain aura lieu l'inauguration de la salle polyvalente « LE CERCLE » et de la rue de la Filature ainsi que les vœux du maire.
- ✓ Une porte ouverte de cette salle a eu lieu le samedi 15 décembre, environ 150 à 200 personnes y ont participé,
- ✓ Un éclairage est prévu pour éclairer la sente piétonne reliant la rue des Censes à la rue de la Filature.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 45.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

Absent, ayant donné procuration à Mme DOUSSAINT N.

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

POINSOT Jean-Marie :

CAILLOT Jeanne :

DESÉNÉPART Agnès :

SOSNOWSKI Richard :

GAIDOZ Hervé :

CHARBEAUX Armelle :

MASCRET Nathalie :

GUARDABASSI Carole :
Absente excusée

MASSICOT Fabien :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

LOURDAULT Marc :
Absent

LEROY Herbert :